

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2026-02-12-004

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

12/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 6 février 2026, dont un exemplaire a été affiché sur la façade et sur le site Internet de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, GORAJSKI Nathalie, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, WATRELOT Patricia, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane

ÉTAIENT EXCUSES :

GALAND Nicolas, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Objet :

Proposition
d'avenant n°2 au
Fonds de Concours
de la CAHC
pour le passage en
phase travaux de

Pouvoirs:
HAJA Manuel à Didier BONNET
Audrey VANHOUTTE à Nathalie GORAJSKI
Laurent GALAS à Jean-Claude ANDRIES
David BIRMANN à Doriane COQUELLE

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 22

Madame ZYMNY Alice est désignée secrétaire de séance

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux fonds de concours entre communes et établissement public de coopération intercommunale ;

VU la délibération adoptée en décembre 2023 par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) attribuant à la commune un fonds de concours dans le cadre du programme ERBM, destiné à financer les études du projet d'aménagement des espaces publics ;

VU le règlement du fonds de concours de la CAHC et les critères d'éligibilité applicables ;

VU le projet d'aménagement des espaces publics dans le cadre de l'ERBM, entré dans sa phase travaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux engagés respectent les critères d'éligibilité du fonds de concours de la CAHC

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses éligibles s'élève à **9 465 861 € HT** ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage unique, la répartition financière est la suivante :

Part Commune : 62,04 % (5 872 620 €)

Part CAHC : 37,96 % (3 593 241 €) ;

CONSIDÉRANT que l'État a accordé une subvention d'un montant total de **6 186 701 €**, déjà actée ;

CONSIDÉRANT que le reste à charge après subvention s'élève à **3 279 159 €**, dont **2 034 391 €** à la charge de la Commune ;

CONSIDÉRANT que les subventions publiques ne peuvent excéder **80 %** du montant éligible pour la Commune ;

CONSIDÉRANT que, pour garantir un reste à charge communal minimal de **20 %**, le montant du fonds de concours doit être ajusté à **859 867 €** ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des travaux éligibles pour la Commune dépasse largement le seuil minimal d'éligibilité fixé à **100 000 €**

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR DIDIER BONNET, 1^{er} ADJOINT AU MAIRE, sur la nécessité d'adapter le montant du fonds de concours afin d'intégrer la phase travaux du projet et de maintenir la conformité au cadre légal et financier ;

VU le projet d'avenant n°2 à la convention de versement du fonds de concours, annexé à la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver l'avenant n°2 à la convention de versement du fonds de concours ERBM conclue avec la CAHC, portant ajustement du montant du fonds de concours à **859 867 €**.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents, pièces et avenants s'y rapportant.

Article 3 :

De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Annexe :

- Tableau détaillé des dépenses éligibles
- Avenant n°2 à la convention du fonds de concours ERBM

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 13 février 2026

La secrétaire de séance,



Alice ZYMNY

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

Accusé de réception en préfecture
062-216207241-20260212-D2026-02-12-004-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de dépôt en préfecture : 13/02/2026

PROPOSITION D'AVENANT N°2 AU FONDS DE CONCOURS DE LA CAHC POUR LE PASSAGE EN PHASE TRAVAUX DE L'ERBM

Tableau détaillé des dépenses éligibles

Poste de dépenses	Montant HT éligible
Rémunération SPL phase pré-opérationnel	231 729 €
Rémunération SPL phase opérationnelle	391 987 €
Mission de diagnostic	50 700 €
Etude capacité et esquisse	45 630 €
Concertation	31 875 €
AVP	160 343 €
Permis d'Aménager	12 000 €
DLE	8 000 €
Etude environnementale	20 000 €
PRO	69 898 €
DCE	22 344 €
Mission complémentaire	4 000 €
ACT	10 521 €
VISA	24 523 €
DET	236 476 €
AOR	24 523 €
GPA	15 765 €
OPC	56 054 €
OPR	15 765 €
CSPS	600 €
OPC interchantier phase 1	34 500 €
Géomètre	42 365 €
Etude de sol	33 464 €
Etude zone humide	1 200 €
Etude Pollution	4 840 €
Etude Faune flore	7 500 €
Communication	1 113 €
Frais avocat conseil	1 167 €
Lot n°1 : Voirie assainissement	5 679 439 €
Lot n°2 : NTIC et éclairage	549 460 €
Lot n°4 : Adduction eau potable	524 080 €
Lot n°5 : Espaces verts	997 746 €
Lot n°6 : Enfouissement hors FDE	156 254 €
TOTAL	9 465 861 €

Maitrise d'ouvrage Unique	Part ville	Part CAHC
	62,04%	37,96%
	5 872 620 €	3 593 241 €

Financeurs	Subvention	état
Etat (70% hors spl)	6 186 701 €	Actée
SOUS TOTAL	6 186 701 €	
Reste à charge	3 279 159 €	
Maitrise d'ouvrage Unique	Part ville	Part CAHC
	62,04%	37,96%
Reste à charge commune	2 034 391 €	
Fonds de concours CAHC	859 867 €	
Commune	1 174 524 €	20%



Avenant n°2

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS SPECIFIQUE POUR LES PROJETS A ENJEU COMMUNAUTAIRE

Cité jardin Nouméa

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, représentée par son Président, Monsieur Christophe PILCH, dûment habilité par délibération n°26/ du Bureau Communautaire du 12 février 2026,

Ci-après dénommée « **La CAHC** »

D'une part,

ET

La Commune de Rouvroy, représentée par sa Maire, Madame Valérie CUVILLIER, dûment habilité par Délibération n° du Conseil Municipal du ,

Ci-après dénommée « **La commune** »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU DE QUI SUIT :

Préambule

L'attribution du fonds de concours pour le projet « ERBM Cité Nouméa » portait sur les études. Le projet entre dans sa phase travaux. Ceux-ci respectent les critères d'éligibilité du règlement du fonds de concours. Il convient par conséquent d'ajuster le montant du fonds de concours pour intégrer la partie travaux.

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant, à la convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours spécifique pour les projets à enjeu communautaires pour le projet « ERBM Cité Nouméa » signée entre la commune de Rouvroy et la CAHC le 2 janvier 2024, modifiée par avenant n°1 signé le 6 novembre 2024, a pour objet de modifier :

- l'article 3 sur l'éligibilité de l'opération
- l'article 4 sur la participation financière de la CAHC.
- l'article 6 sur les modalités de versement du fonds de concours
- l'article 7 sur la durée de la convention

ARTICLE 2 : Modification de l'article 3 : Eligibilité de l'opération

Ce projet concerne :

Type d'enjeu communautaire : Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

3.1 Liste des pièces

Conformément au règlement du fonds de concours, la commune a transmis les pièces suivantes pour l'instruction du dossier :

- Lettre de sollicitation du fonds de concours daté du 26 octobre 2023.
- Fiche action du projet dont chaque partie est complétée dans le formulaire du portail numérique.
- le budget prévisionnel du projet global
- Le plan de financement du projet.
- Les pièces financières : cf. tableau du bilan financier

3.2 Respect des critères d'éligibilité

Les opérations doivent obligatoirement et cumulativement prévoir :

- L'enfouissement de l'intégralité des réseaux : **ok**
- Le remplacement des luminaires existants par des éclairages LED : **ok**
- Les travaux de déconnexion et de gestion alternative des eaux pluviales quand ils sont techniquement possibles : **ok**

De plus, l'opération devra prévoir alternativement :

- soit réalisation de pistes cyclables, de chaudiou ou de zone 30 sur les chaussées concernées : **ok**
- soit la plantation d'arbres, la réalisation d'îles de fraîcheur, ou création d'espaces verts : **ok**

Si elles sont concernées, les communes auront l'obligation de réaliser les pistes cyclables prévues dans le schéma cyclable du Syndicat Mixte Artois Mobilités sur l'emprise des opérations financées : **non concerné**

3.3 Bilan financier

Poste de dépenses	Montant HT éligible	Montant HT non éligible	Pièces marché
Rémunération SPL phase pré-opérationnel	231 729 €		Convention
Rémunération SPL phase opérationnelle	391 987 €		convention
Mission de diagnostic	50 700 €		BdC n°1
Etude capacité et esquisse	45 630 €		BdC n°1
Concertation	31 875 €		BdC n°2
AVP	160 343 €		BdC n°3
Permis d'Aménager	12 000 €		BdC n°4
DLE	8 000 €		BdC n°5
Etude environnementale	20 000 €		BdC n°6
PRO	69 898 €		BdC n°7
DCE	22 344 €		BdC n°8
Mission complémentaire	4 000 €		BdC n°9
ACT	10 521 €		BdC n°10
VISA	24 523 €		DQE
DET	236 476 €		DQE
AOR	24 523 €		DQE
GPA	15 765 €		DQE
OPC	56 054 €		DQE
OPR	15 765 €		DQE
CSPS	600 €		BdC n°5
OPC interchantier phase 1	34 500 €		DQE
Géomètre	42 365 €		BdC n°1,2,3
Etude de sol	33 464 €		BdC n°2 et 4
Etude zone humide	1 200 €		LdC
Etude Pollution	4 840 €		LdC
Etude Faune flore	7 500 €		LdC
Communication	1 113 €		LdC
Frais avocat conseil	1 167 €		LdC
Lot n°1 : Voirie assainissement	5 679 439 €		Acte d'engagement
Lot n°2 : NTIC et éclairage	549 460 €		Acte d'engagement
Lot n°4 : Adduction eau potable	524 080 €		Acte d'engagement
Lot n°5 : Espaces verts	997 746 €		Acte d'engagement
Lot n°6 : Enfouissement hors FDE	156 254 €		Acte d'engagement
<i>SOUS TOTAL</i>	9 465 861 €	- €	
TOTAL	9 465 861 €		

Maitrise d'ouvrage Unique	Part ville	Part CAHC
	62,04%	37,96%
	5 872 620 €	3 593 241 €

Financeurs	Subvention	état
Etat (70% hors spl)	6 186 701 €	Actée
SOUS TOTAL	6 186 701 €	
Reste à charge	3 279 159 €	
Maitrise d'ouvrage Unique	Part ville	Part CAHC
	62,04%	37,96%
Reste à charge commune	2 034 391 €	
Fonds de concours CAHC	859 867 €	
Commune	1 174 52 €	20%

Le montant prévisionnel des travaux éligibles pour la commune est supérieur au montant plancher de 100 000 €.

Conformément aux dispositions légales, les subventions accordées à la commune ne peuvent pas dépasser 80 %. Le montant du fond de concours est donc ajusté afin que la commune maintienne un taux de 20 % de reste à charge.

ARTICLE 3 : Modification de l'article 4 : Participation financière de la CAHC

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin s'engage à contribuer à l'équilibre financier de l'opération citée en préambule au titre de sa politique en faveur de la transition écologique.

Par Décision du Bureau Communautaire du 31 décembre 2023, du 17 octobre 2024 et du 12 février 2026, il est accordé à la commune de Rouvroy un fonds de concours de **38 949 € + 78 186 € + 742 732 soit 859 867 €**.

Le montant du fonds de concours pourra être révisé à la baisse si l'ensemble des travaux ne sont pas effectués en totalité ou ne sont pas conformes aux critères d'éligibilité.

ARTICLE 4 : Modification de l'article 6 : Modalité de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours s'effectue de la manière suivante.

6.1 Avance de 50 % au démarrage

Elle sera déclenchée sur présentation des pièces suivantes :

- Lettre de demande de versement de l'acompte
- Délibération concordante
- Convention d'aide financière signée par la CAHC et la commune
- Convention d'étude et ordre de service de démarrage
- Pièces du marché de travaux : Acte d'engagement du ou des marchés de travaux et décomposition du prix global et forfaitaire ou bordereau de prix et détail estimatif et quantitatif

- Attestation de commencement signée et/ou ordre de service de démarrage signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

6.2 Acompte de 40 %

Il sera déclenché sur présentation :

- d'une lettre de demande de versement du 2^{ème} acompte
- d'un état d'avancement des travaux justifiant l'engagement de 50 % des dépenses liées à l'opération (Etat récapitulatif des dépenses acquittées afférentes strictement à l'opération signé de l'ordonnateur et du comptable détaillant les dépenses réalisées pour leur compte, et celles réalisées pour le compte de la FDE le cas échéant).

6.3 Solde (après réalisation des travaux)

Il sera déclenché sur présentation des pièces suivantes :

- Lettre de demande de versement de solde
- Etat récapitulatif des dépenses acquittées afférentes strictement à l'opération signé de l'ordonnateur et du comptable, détaillant les dépenses réalisées pour leur compte, et celles réalisées pour le compte de la FDE le cas échéant
- Etat récapitulatif des recettes réellement encaissées
- Décomptes Généraux et Définitifs
- Toutes pièces permettant de vérifier que le projet exécuté répond aux critères d'éligibilité
- Pièces du marché n'ayant pas été transmises préalablement, et notamment les avenants le cas échéant
- PV de réception avec date d'achèvement et PV de levée de réserves
- Justificatif de publicité de la participation de la CAHC

En fonction de la nature du projet concerné, des pièces complémentaires pourront être demandées.

6.4 Ajustements du montant du fonds de concours

Le fonds de concours est ajusté à la baisse dans les 2 cas suivants :

- montant inférieur des travaux éligibles
- reste à charge net en baisse.

ARTICLE 5 : Modification de l'article 7 : Durée de la convention

La commune dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification de l'avenant n°2 à la convention d'attribution pour commencer l'opération pour laquelle elle a obtenu un fonds de concours. Elle a 4 ans à compter de cette même date pour l'achever et produire la demande de solde administratif.

La commune qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle qui sera soumise à décision du Bureau Communautaire de la CAHC.

ARTICLE 6 : Modalité de mise en œuvre

La convention de versement d'une participation financière au titre du fonds de concours fongibles en faveur de la transition écologique pour l'opération « Cité jardin Nouméa » de la commune de Rouvroy signée le 25 janvier 2024, modifiée par avenant n°1 signé le 6 novembre 2024 reste inchangée dans tous ses autres articles et dispositions.

Fait à Hénin-Beaumont, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la CAHC,

Pour la Commune de Rouvroy,

**Le Président,
Christophe PILCH**

**Le Maire,
Valérie CUVILIER**

PROJET